

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICE – SOCIETE « ALARMSIS » POUR LES PROFESSIONNELS

Article 1 - Application des conditions générales.

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations Associées (ci-après « les Conditions »), régissent toutes ventes de produits et toutes prestations de services associées à ces ventes effectuées par ALARMSIS, (numéro SIRET 533 856 811 00013), sur le territoire français et des pays membres de la Communauté Economique Européenne à destination des acheteurs professionnels désirant acquérir auprès d'ALARMSIS les produits et prestations proposés à la vente par cette dernière notamment sur ses sites internet « www.avissur.fr » et « www.alarmsis.fr ». Lesdites Conditions Générales de Vente sont accessibles sur les sites internet susvisés et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Pour toutes ventes/prestations effectuées en dehors du territoire précité, les présentes conditions générales de vente ne sont pas applicables. Toute commande passée à ALARMSIS implique à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation sans réserve par le Client des présentes Conditions qui prévalent en tout état de cause sur toutes conditions générales d'achat dudit Client, ce qui est expressément accepté par ce dernier. ALARMSIS se réserve le droit de procéder à tout moment, sans préavis, à des modifications des présentes Conditions, les nouvelles Conditions Générales de Vente et de Prestations Associées résultant de ces modifications s'appliquant aux commandes du Client passées à compter du jour de la prise d'effet desdites modifications arrêtée par ALARMSIS et portée à la connaissance du Client, notamment à compter de leur mise en ligne sur les sites internet susvisés.

ALARMSIS se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions Particulières.

Toute commande entraîne l'acceptation des présentes conditions générales de vente en vigueur et la renonciation par le client à ses conditions générales d'achat.

Le fait qu'ALARMSIS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des Conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir pour l'avenir ou le passé.

Article 2 - Descriptif des produits.

AVISSUR est une marque commerciale appartenant à la société ALARMSIS.

Les caractéristiques, dimensions, poids, représentations graphiques et photos figurant dans nos documentations et/ou sur notre site internet n'ont qu'une valeur indicative et les photos ne sont communiqués qu'à titre indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle. Ils ne sauraient donc engager la responsabilité d'ALARMSIS.

ALARMSIS se réserve le droit de modifier ou changer ses produits et ses tarifs à tout moment sans avis préalable, les commandes en cours du Client conservant le bénéfice des conditions qui étaient en vigueur le jour de la commande).

Les offres de produits s'entendent dans la limite des stocks disponibles. ALARMSIS ne sera pas tenue de fournir les articles avec les anciennes caractéristiques, ni de livrer les articles périmés.

Article 3 - Prise de commande.

ALARMSIS se réserve le droit, à compter de la réception de la commande du Client de l'accepter, de la rejeter ou de faire des réserves.

Les devis d'ALARMSIS sont valables un mois à compter de leur envoi au Client et sont établis en considération des besoins exprimés par ce dernier.

Les commandes passées par le Client ne deviennent donc définitives que lorsqu'elles ont été acceptées par ALARMSIS et notamment confirmées par écrit par cette dernière et que les conditions auxquelles la commande était éventuellement suspendue ont été remplies. L'acceptation pourra également résulter de l'expédition des produits et/ou de l'accomplissement des prestations demandées.

Les versements effectués par le Client n'ont jamais le caractère d'arrhes. Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé ou transféré sans l'accord préalable et écrit d'ALARMSIS.

Toute modification intervenant sur une commande après son enregistrement sera soumise à l'accord préalable et écrit d'ALARMSIS et donnera lieu, en cas d'accord d'ALARMSIS, à une nouvelle confirmation de commande qui annulera et remplacera les conditions de la précédente. Aucune annulation, partielle ou totale d'une commande confirmée ne pourra par ailleurs intervenir sans l'accord préalable et écrit d'ALARMSIS étant d'ores et déjà précisé qu'en aucun cas une annulation ne sera acceptée par ALARMSIS pour des produits ayant fait l'objet d'une commande spécifique et/ou personnalisée.

Le minimum de commande est fixé à 300,00 € HT.

Toute commande peut être effectuée par courrier, courrier numérisé via un courrier électronique, ou par télécopie au n°01 60 37 83 43. Toute commande d'un montant supérieur à 1500 € TTC doit toutefois être obligatoirement adressée à ALARMSIS par courrier, courrier numérisé via un courrier électronique, ALARMSIS se réserve dans ce cas le droit d'une confirmation par courrier, ou par télécopie.

L'indisponibilité momentanée d'un produit du fait d'une rupture de stock ne pourra pas entraîner l'annulation d'une commande globale et ne donnera lieu à aucune indemnisation du Client par ALARMSIS.

Article 4 - Livraison.

Les dépassements de délai de livraison des produits ou d'exécution des prestations de services ne peuvent donner lieu à l'encontre d'ALARMSIS à des dommages-intérêts, pénalités, ou retenues, ni permettre l'annulation par le Client des commandes en cours. Toutefois, si trente jours après la date indicative de livraison ou d'achèvement des travaux fournie par ALARMSIS, le produit n'a pas été livré, ou les prestations n'ont pas été réalisées, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure ou qu'une faute ou négligence du Client, la commande pourra alors être résolue par le Client ou ALARMSIS ; le Client pourra obtenir restitution de son acompte à l'exception de toute autre indemnité ou dommages-intérêts. La livraison dans les délais intervient si le Client est à jour de l'ensemble de ses obligations, notamment de paiement, envers ALARMSIS tant au titre de la commande en cours que de commandes antérieures.

Les produits sont livrables au lieu convenu avec ALARMSIS; ils voyagent aux risques et périls du Client auquel il appartient de les vérifier et, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les deux jours qui suivent la réception des produits.

Pour toute commande égale ou supérieure à 500,00 € TTC, aucun frais de livraison ne sera facturé par ALARMSIS au Client (valable uniquement pour une livraison effectuée en France métropolitaine et hors commande de batteries).

Pour toute commande inférieure à 500,00 € TTC, les frais de livraison, qui comprennent notamment les frais de port en fonction du poids du colis et d'emballage au tarif du moment de la commande seront pris en charge par le Client.

ALARMSIS ne sera en aucun cas responsable des problèmes de livraison résultant d'éventuelles erreurs d'informations transmises par le Client lors de la passation de la commande (telles que les coordonnées du destinataire).

La livraison est réputée effectuée dès la remise des produits commandés par ALARMSIS au transporteur dès lors que ce dernier les a acceptés sans réserves. Le Client reconnaît donc que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison et ne dispose d'aucun recours en garantie contre ALARMSIS en cas de défaut de livraison des produits transportés.

Des envois EXPRESS peuvent être effectués sur demande spécifique du Client, à charge pour lui d'en supporter le surcoût.

Article 5 - Délais de livraison.

ALARMSIS s'efforcera d'expédier la commande dans les meilleurs délais ; les délais fournis par ALARMSIS le seront à titre indicatif et sans garantie ni responsabilité de la part d'ALARMSIS.

La livraison n'interviendra en tout état de cause qu'à réception par ALARMSIS de l'intégralité du règlement du Client. En cas de paiement par virement, le délai court à réception sur le compte d'ALARMSIS du montant du virement. En cas de règlement par chèque, le délai prend effet 15 jours ouvrés après réception du chèque, soit le délai nécessaire pour vérifier l'existence effective de la provision. ALARMSIS ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des retards de livraison ou mouvements de grève dus à son fournisseur ou au prestataire de transport.

La responsabilité d'ALARMSIS ne pourra en tout état de cause être engagée en cas de non-respect par le Client des conditions de paiement d'ALARMSIS, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté d'ALARMSIS (grève, incendie...). Un retard ne peut en aucun cas justifier une annulation de commande ou donner lieu à des pénalités dans la limite prévue à l'article 4 ci-dessus.

Dans le cas d'articles commandés ensemble mais faisant l'objet d'indications de délais différents, l'expédition est considérée comme devant se faire groupée dès que les différents articles seront tous disponibles dans les locaux de ALARMSIS. Une livraison partielle est possible sur demande expresse du Client, à charge pour lui d'accepter l'expédition en port dû.

Article 6 - Réception.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent, justifications à l'appui, être adressées par écrit par le Client à ALARMSIS, par tout moyen permettant d'en accuser leur réception de manière certaine, dans les deux jours de la réception des produits. Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, les produits seront réputés conformes et exempts de tout vice apparent et aucune réclamation ne sera acceptée par

ALARMSIS de la part du Client. Lesdites réclamations ne feront pas obstacle au règlement des factures par le Client. Ce dernier devra laisser à ALARMSIS ou ses représentants toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. En aucun cas, le Client ne pourra intervenir lui-même sur les produits ou faire intervenir un tiers à cette fin.

Il appartient au Client de vérifier les livraisons (quantité et qualité) à l'arrivée, avant d'en donner décharge au transporteur. L'acceptation sans réserve des biens livrés prive le Client de tout recours ultérieur contre ALARMSIS.

Dans le cas d'avarie d'une nature quelconque survenant au cours du transport, il appartient au Client d'exercer tout recours contre le transporteur et/ou l'assureur dans les délais et les formes d'usage, et d'en informer ALARMSIS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 2 jours à compter de la livraison avec tout élément permettant de justifier le litige tel que photographie, etc., ainsi que la copie du bordereau de livraison.

Article 7 - Retour.

7.1. Tout retour de produit par le Client à ALARMSIS est soumis à l'autorisation préalable de cette dernière.

Hors les cas de pannes des produits, les retours sur les commandes spécifiques seront systématiquement refusés par ALARMSIS.

Les retours seront dans tous les cas effectués exclusivement à la charge, aux frais et aux risques et périls du Client.

7.2. Demande de retour pour avoir :

Le Client dispose d'un délai de 7 jours ouvrables pour corriger une erreur de commande à compter de l'émission par lui de ladite commande, sous réserve de l'accord d'ALARMSIS. Tout produit à retourner devra être dans son emballage d'origine et non ouvert ; il devra lui-même être absolument intact et permettre une revente en l'état. Si ALARMSIS accepte le retour du produit, elle adressera au Client le formulaire de retour. Le produit retourné sera obligatoirement accompagné de la facture d'achat et du formulaire de retour préalablement rempli et accepté par ALARMSIS figurant en évidence à l'extérieur du colis. Les retours acceptés par ALARMSIS donnent lieu à l'établissement d'un avoir au tarif en vigueur au jour de la réception par ALARMSIS des produits retournés, dans la limite du montant initialement facturé au Client, et passé un délai de 7 jours ouvrables, sera effectué un abattement forfaitaire minimum équivalent à 20% de la valeur en euros TTC, avec un minimum forfaitaire de 25,00 euros TTC, destiné à couvrir l'ensemble des frais de réception et d'expertise engagés par son retour (Administratifs et commerciaux, contrôle technique, manutention et remise en stock. Un avoir sera porté au crédit du client qu'après réception et expertise.

7.3. Demande de retour pour mise en œuvre de la garantie :

Les demandes de retour pour mise en jeu de la garantie doivent être effectuées auprès d'ALARMSIS et donnent lieu à une autorisation de retour de cette dernière figurant en évidence à l'extérieur du colis, accompagné de la facture d'achat. Le motif de la panne doit être clairement détaillé.

7.4. En cas de retours de produits n'ayant pas respecté scrupuleusement ces consignes (par exemple retour sans autorisation, retour en dehors du délai des 7 jours ouvrables, retour de produits dont les emballages ont été ouverts, retour hors garantie, retour de produits s'étant avérés non défectueux) les produits concernés seront récupérés par le Client à ses frais.

Article 8 - Garantie.

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication en vertu de la garantie légale du vendeur telle que prévue au Code Civil, et selon les modalités ci-après.

Prenant effet à compter de la date du bon de livraison, la durée de la garantie des matériels vendus par ALARMSIS est de 1 an (sauf cas spécifiques pour certains appareils clairement indiqués sur les sites internet susvisés), selon les conditions et modalités mentionnés spécifiquement pour chacun d'eux sur lesdits sites. Elle ne concerne pas les produits consommables.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à ALARMSIS sera, au choix de cette dernière, l'échange standard gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services, sans autre forme de dédommagement, notamment de main d'œuvre, de frais de voyage, de pénalités de retard, de privation de jouissance et autres dommages directs ou indirects. Tout produit appelé à bénéficier de la garantie sera au préalable, soumis au service après-vente d'ALARMSIS dont l'accord préalable est indispensable pour toute intervention. Le produit concerné devra être retourné à ALARMSIS dans son emballage et état d'origine (boîtes, accessoires, manuels, etc.). Le Client aura à sa charge les frais d'envoi du matériel à ALARMSIS tandis que celle-ci retournera à ses frais le matériel au Client par les moyens habituels en usage chez ALARMSIS.

Les défauts et détériorations provoqués par l'usure normale du produit ou par un évènement extérieur au produit lui-même (tels que notamment : montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale ou non conforme aux prescriptions du constructeur, négligence du Client, défaut d'entretien, conséquences liées directement ou indirectement à une mauvaise alimentation électrique, chocs, humidité, surtensions ou encore consécutive à une altération, ou à une conséquence d'altération, des piles, batteries ou accus...), intervention non approuvée par ALARMSIS ou le constructeur, ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le fabricant ou par ALARMSIS, sont exclus de la garantie.

Cette garantie ne s'appliquera pas en tout état de cause en cas d'usage non conforme de l'appareil avec les fonctions pour lesquelles il a été conçu, ni en cas de démontage, même partiel de tout ou partie de ses éléments qu'il y ait, ou non, altération du produit.

Concernant les produits sur lesquels est apposée une étiquette de contrôle et/ou de garantie ou/et de numéro de série, l'enlèvement de l'une de ces étiquettes, sa destruction, ou toute altération laissant supposer que le produit a été ouvert, fait perdre le droit à garantie.

Concernant les produits sur lesquels est apposée un moyen de plombage par vernis, peinture ou étiquette de contrôle et/ou de garantie, l'enlèvement de ce moyen de plombage, sa destruction, ou toute altération laissant supposer que le produit a été ouvert, fait également perdre le droit à garantie.

La garantie de ALARMSIS ne s'appliquera pas en cas de vice provenant soit de matières fournies ou imposées à AVISSUR notamment par le Client ou des tiers, soit d'une conception imposée à ALARMSIS par le Client ou des tiers. De même, la garantie ne jouera pour les vices apparents que si le Client s'en prévaut dans les conditions de l'article 7 ci-dessus. Les délais de réparation ou d'échange sont donnés par ALARMSIS à titre indicatif et ne sont pas garantis.

Les produits vendus par ALARMSIS sont conformes à la réglementation en vigueur en France. La responsabilité d'AVISSUR ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les produits sont livrés, qu'il appartient au Client de vérifier.

Article 9 - Prix.

Les produits et prestations de services sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande, selon les barèmes et devis émis par ALARMSIS. Les prix indiqués dans ses tarifs sont exprimés en Euros et s'entendent nets et Hors Taxes). Les prix ne comprennent pas les frais de livraison, de traitement, de transport, d'assurance, ni les frais annexes tels que, par exemple, des frais de contre-remboursement ou des frais bancaires.

La facturation se fait hors taxes pour les pays hors territoire français, à charge pour l'acheteur de régler directement la TVA dans le pays ou le territoire de livraison.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge du Client, lequel en effectuera le règlement au montant ou taux en vigueur au jour où son règlement doit être effectué. En cas de commandes à exécution successive d'un Client, les prix pourront être ajustés par ALARMSIS en cas de fluctuation des taux de change, des frais de douane, d'assurance, de cout d'achat des composants et/ou services, de la situation de la monnaie, d'une modification substantielle des conditions économiques et de tous autres frais ne résultant pas du seul fait d'ALARMSIS.

Les prix seront en tout état de cause augmentés de toutes nouvelles taxes, contributions ou frais générés par une évolution de la législation visant notamment la conformité de nos produits, la prévention et la gestion des déchets des équipements électriques et électroniques ainsi qu'à leur élimination, à leur traitement et à leur valorisation sans liste nominative.

Les prix et descriptions, lorsqu'ils font partie intégrante d'un bon de commande préétabli enregistré sur le site d'ALARMSIS, engagent les parties contractantes.

Pour toute commande passée sous une autre forme, les conditions de prix, délais et descriptions à prendre en considération seront ceux mentionnés sur un accusé de réception envoyé au Client par ALARMSIS ou sur tout devis établi par ALARMSIS et accepté par le Client et mentionnant lesdites conditions.

La durée de validité des tarifs d'ALARMSIS mentionnés dans ses devis est de un mois. Afin de lutter contre le « pricing-out » consistant notamment à désorganiser la société ALARMSIS, toutes commandes non retirées ou refusées dans le délai de mise à disposition seront considérées comme perdues et ne pourront obtenir ni de remboursement, ni d'avoir.

Article 10 – Facture et Paiement.

Les factures d'ALARMSIS sont établies au tarif en vigueur à la date de réception de la commande sauf accord spécifique. Sauf acceptation préalable et écrite d'ALARMSIS, les produits sont payables par le Client au comptant et doivent être réglés et crédités au compte d'ALARMSIS avant la livraison. Les commandes sont donc à régler à la commande par l'un et/ou l'autre des moyens suivants :

- Par carte bancaire (paiement en ligne sécurisé CIC / protocole SSL) exclusivement disponible et possible pour les produits du site internet www.avissur.fr
- Par chèque bancaire ou postal libellé en euros émanant d'une banque domiciliée en France métropolitaine ou dans l'un des pays membres de la CEE et établi à l'ordre d'ALARMSIS. L'encaissement du chèque est réalisé à sa réception. La livraison s'effectuera à l'adresse et après vérification de l'encaissement de celui-ci par ALARMSIS auprès de sa banque.
- Par virement sur le compte d'ALARMSIS,
- Par traite acceptée après accord d'ALARMSIS

Aucun escompte ne sera consenti pour règlement comptant.

Lors d'un paiement par chèque ou virement, ce dernier est censé parvenir à ALARMSIS sous 10 jours maximum. Au-delà de ce délai, la disponibilité du matériel commandé n'est plus assurée au Client.

Compte tenu de la variété des moyens de paiement mis à la disposition du Client, ALARMSIS ne saurait être tenue pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou aléatoire par autrui ou le titulaire lui-même, de tout moyen de paiement bancaire par chèque ou carte bancaire dont elle serait amenée à bénéficier en toute bonne foi ; les sommes perçues lui restant acquises dans les limites des présentes conditions générales et dans la mesure où la commande aura été expédiée.

Sauf accord spécifique préalable différent entre le Client et ALARMSIS, toute commande d'un montant supérieur à 2500 € hors taxes ou 3000 € TTC est payable par virement bancaire.

Dans le cas spécifique de paiement par carte bancaire exclusivement pour les produits et depuis le site internet www.avissur.fr, l'attention du Client est attirée plus particulièrement sur le fait qu'une vente sera considérée comme parfaite et valide, et son paiement exigible sans aucun droit à recours de sa part pour remboursement des sommes versées et ceci quel qu'en soit le motif, fût-il pour fraude, dès lors que les deux conditions suivantes sont réunies : d'une part, la fourniture en ligne du numéro de carte bancaire avec l'utilisation du système de paiement sécurisé mis à sa disposition par la société ALARMSIS, d'autre part, l'expédition au Client de la commande objet de ce paiement. L'exécution de ce processus qualifie la validation de la commande et l'accord express du Client sur ces conditions essentielles. En cas d'annulation de commande après un paiement par Carte Bancaire validé, et dans la mesure où cette annulation résulte d'une erreur ou d'un changement d'avis imputable au Client et qu'elle entraîne un remboursement de la somme perçue par ALARMSIS, ce remboursement s'effectuera déduction faite d'un pourcentage de 1,5% correspondant aux frais bancaires supportés injustement par ALARMSIS. En cas de retard de paiement, ALARMSIS pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture, qu'elle soit identique à celle figurant sur les conditions générales de vente ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la convention sera résiliée de plein droit si bon semble à ALARMSIS, qui pourra, nonobstant la clause de réserve de propriété stipulée ci-dessous (et dont ALARMSIS se réserve le droit de préférer l'application) demander, en référé ou autrement, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour sans délai de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette.

Toute détérioration du crédit du cocontractant pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant ou par traite payable à vue, avant l'exécution des commandes reçues. De même, ALARMSIS se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond au découvert du Client et/ou d'exiger certains délais de paiement ou certaines garanties. Tel sera notamment le cas si une modification dans la situation du Client, dans son activité professionnelle ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce a ou est susceptible d'avoir un effet défavorable sur ses capacités de paiement.

Article 11 – Personnalisation des Produits

ALARMSIS propose à ses Clients, sur devis, de personnaliser certains produits, cette personnalisation constituant une Prestation annexe au produit.

Il est rappelé au Client que l'utilisation des produits comportant une personnalisation, quelle qu'elle soit (marquages, textes, photos, images, logos, noms,...) demandée par le Client peut engager sa responsabilité, notamment que des droits privatifs et droit de propriété intellectuelle de tiers peuvent protéger tout ou partie des éléments que le Client souhaite porter en personnalisation sur les produits commandés. Il est vivement conseillé au Client de se rapprocher d'un expert en ces domaines afin de vérifier la conformité de la personnalisation. ALARMSIS n'apporte aucune garantie et n'assume aucun contrôle en la matière. En tout état de cause, le Client garantit ALARMSIS qu'il est titulaire de tous les

droits de propriété intellectuelle et autorisations nécessaires sur les personnalisations demandées (images, noms, logos, inscription, photos, ...) et plus généralement sur l'ensemble des éléments qu'il demande à ALARMSIS d'apposer pour son compte sur les produits achetés. Le Client s'engage à remettre tout titre justificatif et attestation de ces droits et autorisations à ALARMSIS sur simple demande. En cas de réclamations ou de poursuites contentieuses ou non résultant notamment de contrefaçon, atteinte à la vie privée, à l'encontre du Client et le cas échéant à l'encontre d'ALARMSIS, le Client garantit ALARMSIS de tous les frais entrepris (avocat, frais de procédure, ...) ainsi que des condamnations éventuelles prononcées à l'encontre d'ALARMSIS. Le Client est responsable et prendra à sa charge tous les frais liés à cette procédure ainsi que l'ensemble des condamnations prononcées.

Il est précisé que les produits personnalisés ne peuvent faire l'objet d'un remboursement, sauf dans le cas d'un défaut de qualité. Dans ce cas, le Client devra prendre contact avec ALARMSIS.

Article 12 - Convention sur la preuve.

Toutes notifications d'annulations, modifications et autres opérations concernant les offres proposées par ALARMSIS seront effectuées soit par télécopie, soit par lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties reconnaissent à cet effet la même force probante aux télécopies qu'aux échanges en la forme recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 13 - Responsabilités

Sauf dispositions légales impératives contraires, la responsabilité d'ALARMSIS ne pourra être engagée qu'au titre d'une faute prouvée et exclusive dans la réalisation du dommage. ALARMSIS ne sera en aucun cas tenue responsable des conséquences de l'utilisation des produits, qu'il s'agisse de dommages directs ou indirects, tels que notamment préjudice ou trouble commercial, perte de clientèle, perte de bénéfices, perte d'image de marque ou perte de données, dommages à des biens distincts des produits. En toute hypothèse, la responsabilité de ALARMSIS à l'égard du Client ne saurait être recherchée au-delà de 6 mois suivant la survenance du fait générateur de celle-ci et excéder le montant global H.T. versé par le Client à ALARMSIS au titre de la commande ayant généré sa responsabilité.

Le Client détermine lui-même son besoin et est seul juge et responsable de la compatibilité des produits commandés avec les autres matériels et configurations qu'il utilise.

Article 14 – Force majeure

Les parties ne sauraient être tenues responsables d'un manquement à l'une quelconque de leurs obligations en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que défini dans le code civil. La force majeure inclut notamment les événements suivants : incendies, interruption des systèmes informatiques et de télécommunications, incidents ou défaillances de transport, grève, block out, interdiction ou embargos d'importations ou d'exportations.

Chaque Partie concernée aura droit à un délai supplémentaire de 60 jours pour exécuter ses obligations. Si une telle situation dure plus de 60 jours, la commande touchée par le cas de force majeure pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, sans indemnité de part ni d'autre. Cette résiliation devra être notifiée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 – Informatique et libertés

Toute passation de commande donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 pour le compte d'ALARMSIS. La collecte des informations est indispensable aux traitements des commandes et à la facturation. A défaut, la commande ne pourra être validée. Un droit d'accès permanent, de modification, de rectification et d'opposition quant aux informations concernant le Client peut être exercé par ce dernier en écrivant à l'adresse suivante : ALARMSIS, Immoparc, Immeuble Tamise – 78190 TRAPPES.

Article 16 - Transfert des risques.

Le transfert au Client des risques sur les produits a lieu dès l'expédition à partir des locaux d'ALARMSIS. Il en résulte notamment que les produits voyagent aux risques et périls du Client.

Article 17 – Outils de paramétrage.

Outre des connaissances techniques et réglementaires particulières nécessaires à la réalisation d'installations de sécurité incendie, la mise en service des différents composants constituant un système de sécurité incendie dont notamment les matériels centraux de fourniture ALARMSIS, requiert l'utilisation d'outils de paramétrage dont des logiciels spécifiques pour la programmation de ceux-ci.

Le Client, spécialisé dans l'Installation ou l'Installation/Maintenance de systèmes de sécurité incendie, souhaite réaliser des installations et/ou la maintenance d'installations avec des matériels de fourniture ALARMSIS de manière autonome grâce à la détention des outils de paramétrage nécessaires à leur programmation.

17.1 - Engagement

Le présent article de ces conditions générales de vente - qui annule et remplace toute convention portant sur le même objet qui aurait été précédemment conclue entre les Parties - a pour objet de définir les conditions selon lesquelles ALARMSIS s'engage à fournir au Client les outils de paramétrage sous forme de logiciels et diverses interfaces, nécessaires à la mise en service des matériels centraux de sa fourniture et des périphériques associés, le Client s'engageant quant à lui à utiliser lesdits outils de paramétrage dans les conditions techniques et éthiques édictées par ALARMSIS, permettant d'assurer à ALARMSIS la préservation de ses intérêts et de son image, l'accès maîtrisé de son savoir-faire et la sécurité de ses produits.

AVISS s'engage à fournir au Client le droit d'usage non exclusif et non cessible des outils de paramétrage visés. L'installation des outils de paramétrage, sera effectuée par le Client sous sa propre responsabilité.

17.2 - Compétences

L'utilisation des outils de paramétrage objets du présent article se fera sous la seule et entière responsabilité du Client, qui en sa qualité de professionnel, doit veiller en permanence à être en conformité avec les textes légaux et réglementaires ainsi qu'avec les règles de l'art et s'engage le cas échéant, à acquérir toutes les connaissances nécessaires afférentes ainsi que les connaissances techniques des produits de fourniture ALARMSIS notamment au travers de formation adaptée. Le Client doit veiller au maintien de ses compétences.

17.3 - Propriété intellectuelle

Les présentes conditions générales de vente ne confèrent au Client aucun droit de propriété intellectuelle sur les outils de paramétrage qui demeurent la propriété entière et exclusive d'ALARMSIS.

Le Client s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur les outils de paramétrage, les supports ou la documentation. Il s'interdit également de traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier les outils de paramétrage, de les exporter, de les fusionner avec d'autres outils de paramétrage.

ALARMSIS se réserve expressément le droit exclusif d'intervenir sur les outils de paramétrage pour leur permettre d'être utilisés conformément à leur destination et notamment pour en corriger les erreurs si besoin. Le Client s'interdit formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur les outils de paramétrage.

17.4 - Garanties

ALARMSIS garantit que les fonctionnalités des outils de paramétrage sont conformes aux spécifications des produits afférents décrites dans les documentations associées.

Cette garantie est toutefois exclue :

- si le Client modifie, en violation du présent article, l'Environnement de l'un et/ou l'autre des outils de paramétrage;
- si les outils de paramétrage ne sont pas utilisés conformément à la Documentation Associée ou à son manuel d'utilisation ;
- si les outils de paramétrage ne sont pas utilisés conformément aux dispositions du présent article.

Au titre de la garantie, ALARMSIS prendra à sa charge la correction des erreurs ou le remplacement des outils de paramétrage défectueux, à l'exclusion de tout autre préjudice direct ou indirect, notamment lié à l'indisponibilité des outils de paramétrage quelle qu'en soit la durée.

Le Client utilisera les outils de paramétrage sous sa seule, pleine et entière responsabilité.

Il répondra des infractions aux lois et règlements commises par lui-même ou par son personnel, et plus généralement de toute faute et garantit ALARMSIS contre tout recours à ce titre.

ALARMSIS ne sera en aucun cas responsable de la destruction accidentelle des données du Client, qui doit lui-même veiller à les sauvegarder.

En tout état de cause, en cas de condamnation d'ALARMSIS, il est convenu que sa responsabilité sera limitée au prix de ou des outils de paramétrage concerné(s).

17.5 - Transfert

ALARMSIS pourra transférer tout ou partie de ses droits et obligations résultant des présentes, à toute société contrôlée directement et/ou indirectement par elle et/ ou ses actionnaires au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce.

Le Client s'interdit de transférer par quelque moyen que ce soit tout ou partie de ses droits et obligations tels qu'ils résultent des présentes, sans l'accord préalable et écrit d'ALARMSIS.

Article 18 - Clause de réserve de propriété.

Les produits fournis par ALARMSIS demeurent sa propriété jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal, intérêts et frais. La remise d'un titre créant une obligation de payer, telle que traite ou autre, ne constitue pas un paiement tant que ledit effet de commerce n'a pas été définitivement honoré. Le Client ne pourra revendre les biens ou les donner en garantie tant qu'il n'en sera pas devenu propriétaire. Dès la livraison des biens, le Client supportera cependant seul la responsabilité des choses livrées ainsi que les risques de perte ou de dégradation, ainsi que celui des dommages qu'elles pourraient occasionner.

A défaut de paiement à bonne date d'une fraction du prix, en cas de paiement échelonné éventuellement convenu, la totalité du prix deviendra immédiatement exigible et ALARMSIS pourra, si bon lui semble, procéder à la revendication immédiate de la totalité des produits concernés en application de la présente clause.

Les risques et les frais de reprise éventuelle sont à la charge du Client qui aura à subir en outre une pénalité au taux de l'intérêt légal en vigueur en cas de non paiement jusqu'au jour de retour de la marchandise ou de son éventuel paiement. La vente sera résolue de plein droit si bon semble à ALARMSIS et les acomptes versés (s'il y a lieu) lui resteront acquis.

Article 19 – Propriété Intellectuelle.

Le contenu des sites susvisés est la propriété d'ALARMSIS et est protégé par les lois françaises et internationales relative à la propriété intellectuelle.

Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

En outre, ALARMSIS reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des prestations au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable d'ALARMSIS qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Article 20 - traitement des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Conformément aux articles R. 543-179 à R. 543-206 du Code de l'environnement, ALARMSIS pour sa marque AVISSUR contribue à la collecte sélective des déchets. ALARMSIS pour sa marque AVISSUR est enregistrée comme producteur d'équipements électriques et électroniques au Registre National des Producteurs et a délégué à un éco-organisme la responsabilité d'enlever et traiter les déchets de cette catégorie. Les produits concernés de catégorie « ménager » sont soumis à un coût d'élimination du déchet (« Contribution Environnementale »). Ce coût est mentionné sur les factures émises par ALARMSIS. Le distributeur ou l'installateur est en charge de le répercuter, sans aucune modification, jusqu'au client final.

Pour les autres produits électriques et électroniques non soumis à ce coût unitaire, le Client assurera le financement et l'organisation de l'élimination des déchets issus de ces équipements, dans les conditions définies aux articles R. 543-200 et R. 543-201 du Code précité. Le cas échéant, le client devra être en mesure de communiquer à ALARMSIS les documents prouvant que ces obligations ont été satisfaites. Dans le cas contraire, ALARMSIS se réserve le droit de demander la réparation de tout dommage qu'il pourrait subir de ce fait.

Article 21 – Droit applicable - Langue

Le présent contrat est régi et soumis au droit français.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 22 - Compétence - Contestation.

Tout litige auquel les présentes Conditions Générales de Vente pourraient donner lieu concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront transmis au Tribunal de Commerce de Versailles.